
**Comité des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

24 avril 2000
Français
Original: anglais

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Mesures supplémentaires à prendre
en vue de la mise en oeuvre du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Document de travail présenté par le Japon et l'Australie

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et pour le désarmement. Les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » adoptés à la Conférence des Parties de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation sont un des grands résultats obtenus dans l'action menée pour atteindre l'objectif du Traité.

Les États Parties au Traité réaffirment leur attachement aux « Principes et objectifs » susmentionnés et affirment avec insistance que les mesures supplémentaires ci-après doivent être prises en vue de la mise en oeuvre du Traité.

Non-prolifération et désarmement nucléaires

1. Entrée en vigueur rapide du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, d'ici là, application d'un moratoire sur les explosions d'armes nucléaires quelles qu'elles soient, notamment aux fins d'essais.
2. Engagement immédiat de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et soumis à des contrôles internationaux et efficaces, interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial de la Conférence du désarmement de 1995 et du mandat y énoncé, et conclusion de ces négociations, de préférence avant 2003 mais pas plus tard que 2005, et, en attendant l'entrée en vigueur dudit traité, application d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.
3. Entrée en vigueur immédiate et mise en oeuvre intégrale du traité START II, engagement et achèvement rapides des négociations sur un traité START III et poursuite du processus au-delà de START III.
4. Efforts supplémentaires de la part des États dotés de l'arme nucléaire pour réduire leur arsenal nucléaire de façon unilatérale, et engagement de négociations avec

la participation de ces États en vue de la réduction des arsenaux nucléaires à une date appropriée.

5. Pourparlers multilatéraux à la Conférence du désarmement sur les mesures qui pourraient être prises à l'avenir en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Zone exempte d'armes nucléaires

6. Achèvement rapide des négociations sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Garanties

7. Universalisation du Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (INFCIRC/540 rectifié) et établissement rapide de « Garanties intégrées » en vue de renforcer l'efficacité du système de garanties et de rationaliser son fonctionnement.

8. Élimination des matières fissiles qui ne répondent plus à des besoins en matière de défense, et placement de ces matières et des matières fissiles à usage civil sous un régime approprié de garanties internationales en vue d'assurer l'irréversibilité du désarmement nucléaire.
